

106/211

# Procès Verbaux



## Commission de Sécurité

mandat Cordonnier (provisoire) 1944/1945



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Procès-verbal de la visite des lieux du vendredi 22.9.1944.

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont rendus le vendredi 22 septembre 1944 dans les établissements ci-après:

1°.- IDEAL-CINEMA, 13 place Louise de Bettignies

2°.- CAPITOLE, 21 rue de Béthune

En vue de procéder:

Pour le premier de ces établissements au contrôle de l'exécution des plans qui avaient été soumis pour sa transformation.

Pour le second à la visite réglementaire à laquelle il y avait lieu de procéder avant sa réouverture, l'établissement ayant été occupé de 1940 à 1944 par l'armée allemande.

ETAIENT PRESENTS:

M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène et à la Sécurité, représentant M. le Maire, empêché.  
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème division;  
M. DEFRETTIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord.  
M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central de Police.  
M. RUFIN, Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers.  
M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux.  
M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

S'ETAIENT EXCUSES:

M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie.  
M. COURTNEOUX, Ingénieur, Chef des services publics  
M. DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz  
M. GERVOIS, Inspecteur à la Santé  
M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacle de Lille et de sa banlieue.

ASSISTAIT EGALEMENT A CES VISITES

M. VANHOVE, Inspecteur d'Hygiène, chargé du service de Sécurité

A - IDEAL-CINEAL, 13 place Louise de Bettignies

Les membres de la Commission ont été reçus à 9h dans cet établissement: par:

M. MYLLE, propriétaire  
M. LESAFFRE, son architecte.  
M. VINCENT, représentant de la maison HERBEAU, chargée des installations de secours en eau.

Après visite de l'établissement, les membres de la Commission constatent que les plans déposés ont été suivis et émettent un avis favorable à sa réouverture sous condition que les prescriptions ci-après seront exécutées avant le 1er Décembre 1944 :

1° + Indépendamment des extincteurs d'incendie, un poste de secours branché sur la canalisation d'eau sera installé dans la salle à l'entrée de l'établissement. Ce poste devra être pourvu de tuyaux avec lance à robinet pour atteindre les parties les plus éloignées de l'établissement.

Les tuyaux pourront être en toile, mais il est recommandé de rechercher de préférence des tuyaux de caoutchouc à spire métallique qui présentent une plus grande résistance à l'usure ou autres détériorations.

2° - Augmenter la puissance de l'éclairage de panique par deux appliques lumineuses placées au-dessus des deux portes de sortie de la salle. Le circuit commandant l'éclairage de panique sera différent de celui commandant l'éclairage de sécurité.

3° - Le tableau de commande électrique, le transformateur pour l'éclairage au néon qui se trouvent dans la cabine de projection seront enfermés dans des armoires construites en matériaux incombustibles.

4° - Les trémies pratiquées pour assurer la ventilation de la cabine de projection devront être fixées afin d'assurer une aération permanente.

5° - La commande des volets métalliques obturant les ouvertures de la cabine de projection qui n'est actuellement assurée que de l'intérieur de la cabine, devra également être assurée de l'extérieur.

6° - Des plaques indicatrices seront placées sous ces volets d'obturation ainsi que sous les vannes de commande des canalisations d'eau, pour indiquer les manoeuvres à effectuer.

7° - Les batteries d'accumulateurs placées à même le sol sur le palier à l'extérieur de la cabine de projection devront être protégées par un coffret en bois.

#### B - CINEMA CAPITOLE : 21 rue de Béthune

Les membres de la Commission sont reçus à 10 h. 30 par M. DELAVALLE, Directeur et informent celui-ci que le décret du 7 Février 1941 lui faisait obligation de faire visiter son établissement par la Commission avant de le réouvrir.

Cette ouverture n'ayant eu lieu que depuis quelques jours, les membres de la Commission décident néanmoins de procéder à la visite, afin d'examiner si l'établissement présente des conditions satisfaisantes de sécurité.

A la suite de cette visite, les membres de la Commission émettent l'avis que l'autorisation de réouverture soit accordée immédiatement, en spécifiant toutefois que les travaux ci-après devront être exécutés dans les délais ci-dessous fixés :

#### 1° - AVANT LE 10 OCTOBRE

a) - Supprimer les strapontins des allées.

Supprimer également les fauteuils I et I des deux dernières rangées à proximité de la porte latérale de gauche.

...../

Supprimer aussi les fauteuils dans les allées latérales devant les radiateurs et les pilastres.

b) - Assurer de l'intérieur et de l'extérieur de la cabine, la commande des volets métalliques servant à l'obturation des ouvertures vers la salle de la cabine de projection.

Des plaques indicatrices devront être placées pour indiquer les manoeuvres à effectuer. Les glaces de ces ouvertures devront être fixées et adhérer hermétiquement à la cloison.

c) - Faire procéder à la remise en état de toutes les installations de secours en eau et en demander la vérification au service des sapeurs-pompiers.

d) - En attendant qu'un éclairage électrique de panique ait pu être réalisé dans les couloirs et dégagements de sortie et des escaliers, on y placera des lampes à pétrole ou à huile.

e) - Les portes de sortie de secours dont certaines sont munies de dispositifs de sécurité devront s'ouvrir vers l'extérieur par une simple poussée.

f) - Faire vérifier toute l'installation électrique par un organisme agréé.

2°.- AVANT LE PREMIER DECEMBRE.-

a) - Assurer la ventilation permanente des cabines de projection et de rebobinage par des ouvertures ayant une section au moins égale au vingtième de la superficie des pièces.

b) - Placer les lampes de ces cabines sous enveloppe étanche.

c) - Installer un extincteur à mousse de 10 litres dans la cabine de projection.

d) Assurer la liaison téléphonique directe entre l'établissement et la caserne des sapeurs-pompiers.

e) - Réaliser un éclairage électrique de panique dans toutes les parties de l'établissement : couloirs, dégagements, escaliers, sorties de secours, etc...

f) - Démolir les cloisons formant chicane installées à la base de l'escalier donnant accès vers la sortie de secours débouchant dans la cour DASSONVILLE, rue des Tanneurs.

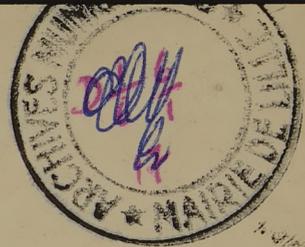
La visite du Capitole interrompue à 12 heures ayant été reprise à 14 heures, les membres de la Commission se **séparent** à 15 heures.

Le Secrétaire,

A. CLAIE.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Procès-verbal de la visite des lieux du vendredi 29 Septembre 1944

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont rendus le vendredi 29 Septembre 1944 à 15 heures, au Grand-Théâtre de LILLE, afin d'examiner les conditions dans lesquelles cet établissement, qui fût réquisitionné pendant plus de 4 ans par les autorités occupantes, pourrait être réouvert au public.

ETAIENT PRESENTS :

M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal, délégué à l'Hygiène et à la Sécurité, représentant M. le Maire empêché.

M. CLAIE, Chef de la 5ème DIVISION

M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France

M. DUFAY, Ingénieur à la Cie Continentale du Gaz

M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments

M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central de Police.

M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé

M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers

M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres Municipaux

M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

S'ETAIENT EXCUSES :

M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie

M. COURTHELOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics

M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de LILLE et de sa banlieue.

ASSISTAIT EGALEMENT A CETTE VISITE :

M. VANHOVE, Inspecteur d'Hygiène chargé du service de sécurité

Aucune des prescriptions dont la Commission Municipale de Sécurité avait préconisé l'exécution et qui ont été détaillées dans le procès-verbal ci-joint, établi à la suite de la visite effectuée au Grand-Théâtre par les membres de la Commission, le 29 Janvier 1943, n'a été exécutée.

Toutes ces prescriptions ont été portées à la connaissance du Service Municipal des Bâtiments. Elles n'ont pu être exécutées, en raison des difficultés résultant de l'occupation de l'établissement par les allemands.

La Commission estime qu'il y aurait lieu maintenant de hâter l'exécution des travaux prescrits.

Les prescriptions déjà imposées doivent, en outre, être complétées par les suivantes :

POUR LA SCENE :

a)- Les contrepoids des cables de manoeuvre des décors doivent être renfermés dans une gaine, de façon à éviter tout accident.

b)- assurer le fonctionnement automatique de la porte en contrepoids faisant communiquer la salle avec la cage de scène. Actuellement, cette automaticité n'est pas assurée.

c)- remplacer le bouton de commande du rideau de fer du côté "jardin".

d)- des ouvertures béantes d'assez grande surface font communiquer la cage de scène avec les couloirs de l'administration.

Il y a lieu d'assurer l'isolement complet de la cage de scène par des murs en maçonnerie et des portes métalliques.

e)- établir des garde-fous au pourtour de la fosse du monte-charge des décors. Pour permettre la manoeuvre des décors, ces garde-fous pourront être démontables, sous condition qu'ils soient complètement mis en place dans l'intervalle, entre les changements de décors.

f)- assurer l'aération de la partie supérieure de la cage de scène en rétablissant le fonctionnement du cable et des appareils de manoeuvre.

DANS LA SALLE :

a)- renforcer l'éclairage de panique qui est trop faible et y substituer la couleur bleue au lieu de la couleur rouge actuelle.

b)-établir un éclairage de sécurité par une source d'alimentation ou un circuit différent de ceux assurant l'éclairage normal de l'éclairage de panique.

En cours de cette vérification, examinant plus particulièrement les installations électriques, les membres de la Commission ont été amenés à constater qu'en raison des travaux importants exécutés dans l'établissement par les allemands (suppression de la déclivité du plancher de scène, établissement d'une passerelle métallique à la superstructure pour l'installation d'un diorama) la plupart des canalisations électriques ont été replacées ou réinstallées dans des conditions extrêmement défectueuses et dangereuses: des fils ne sont plus isolés, d'autres sont.....

- 3 -

bien revêtus de tubes métalliques, mais ces tubes métalliques non rejoints peuvent, par leur mobilité aux endroits des sections, cisailer les fils et provoquer des court-circuits qui seraient particulièrement dangereux à proximité de matériaux particulièrement combustibles; bois, décors en toile, cordage, etc.....

M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux explique à ce moment, aux membres de la Commission que les allemands vou aient transformer complètement notre scène en supprimant les anciens décors et en les remplaçant par un diorama tel qu'il en existe dans les grandes scènes d'Europe et en France, à PARIS, BORDEAUX, etc.....

Cependant, presque tous les matériaux qui doivent permettre cette installation ont été déjà amenés sur place voire même installés par les allemands qui les y ont laissé à l'exception des projecteurs renfermés dans les 18 caisses qui, avant la libération de LILLE, ont été réexpédiées à la dernière minute vers la Belgique où, sans doute, elles se trouvent encore. Ces 18 caisses portent la mention: DEUTSCHE THEATER BELSUCHTUNG LILLE.

Un magnifique jeu d'orgue, beaucoup plus important et plus perfectionné que celui existant est déjà en place. Les transformateurs sont en place dans un réduit bétonné, les supports même des projecteurs sont également au théâtre. Peut-être suffirait-il de mettre immédiatement les autorités britanniques sur la piste des 18 caisses parties en Belgique pour que nous puissions récupérer ce matériel qui pourrait nous être précieux pour faire de notre scène l'une des mieux installées d'Europe. Nous n'aurions plus d'autres frais à faire à ce moment-là que ceux des canalisations de raccordement du jeu d'orgue, les transformateurs et des phares.

La Commission, dans son ensemble, est favorable à la poursuite des travaux entrepris, mais évidemment la décision dépend de l'Administration Municipale, seule juge en cette matière.

De toute façon, la Commission estime qu'une décision doit être prise d'urgence, soit pour le retour à l'état de choses antérieur, soit pour la continuation des travaux entrepris, car elle doit, étant donné le danger très gravé résultant de la défectuosité de la totalité des installations électriques, donner un avis défavorable à la réouverture de la salle, même pour des concerts ou autres manifestations, tant que toutes les installations électriques n'auront pas fait l'objet d'une révision et d'une remise en état complètes.

Aucune autre observation n'étant présentée, la visite prend fin à 17 heures 30.

LE SECRETAIRE:

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Séance du vendredi 23 Octobre 1944

PROCES-VERBAL



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 23 Octobre 1944 à 17 heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal, délégué aux services d'Hygiène et de sécurité.

ETAIENT PRESENTS:

- M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué, représentant M. le Maire, empêché.
- M. CLAIE, Chef de la 5ème Division
- M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France
- M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des salles de spectacles de Lille et de sa banlieue
- M. MOINET, Commandant des gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central de Police
- M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail

S'ETAIENT EXCUSES :

- M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie
- M. DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz
- M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé et à l'Assistance

ASSISTAIT EGALLEMENT A LA REUNION :

- M. VANHOVE, Inspecteur, chargé du Service de Sécurité.

I<sup>e</sup> - GRAND-THEATRE - Demande de M. le Maire tendant à l'examen par la Commission des conditions dans lesquelles des concerts pourraient être autorisés. Mesures à prendre. Délais d'exécution.

M. le Docteur DEFAUX passe immédiatement la parole à M. CLAIE qui expose aux membres de la Commission que M. le Maire, saisi d'une demande tendant à autoriser des concerts au grand théâtre de LILLE, à l'exclusion de tous autres spectacles, lui a demandé d'inviter les membres de la Commission Municipale de Sécurité à reconsidérer la position qu'ils ont prise lors de la visite des lieux qui a eu lieu au grand théâtre de LILLE le vendredi 29 Septembre 1944 et à l'issue de laquelle ils ont émis un avis défavorable à sa réouverture, même pour un concert ou autre manifestation, tant que toutes les installations électriques n'aurent pas fait l'objet d'une révision ou d'une remise en état complète.

M. CLAIE demande en conséquence aux membres de la Commission si on ne pourrait envisager un aménagement provisoire des installations électriques permettant d'assurer simplement l'éclairage de la scène et de la salle et mettant hors de service la plus grande partie des canalisations électriques en mauvais état.

M. DEFRETIN parlant, non plus en membre de la Commission Municipale de Sécurité, mais comme ingénieur-conseil de la Ville, signale que l'aménagement provisoire proposé par M. CLAIE ne pourrait être terminé avant le premier janvier prochain.

Il est en outre impossible de fixer dès maintenant le montant de la dépense à engager pour exécuter ces travaux et peut-être aussi ne pourrions-nous obtenir les matériaux nécessaires.

Malgré tout, dit M. DEFRETIN, quand le travail sera exécuté, l'établissement ne sera toujours pas en conformité avec les prescriptions du décret du 7 Février 1941 et dès lors il m'est impossible d'engager ma responsabilité.

M. le Commandant RUFIN indique que pour ce qui le concerne, il maintient l'avis défavorable à la réouverture de l'établissement, qu'il s'agisse de concerts ou de spectacles.

Indépendamment de la question des canalisations électriques il existe d'autres infractions graves : absence de grand secours, non fonctionnement de la cheminée d'appel, non isolement de la cage de scène, etc...

Les membres de la Commission se ralliant à cet avis, M. CLAIE suggère de faire connaître à M. le Maire qu'après étude du problème, la Commission considère que les travaux dont M. DEFRETIN peut établir le programme sont réalisables dans le délai de deux mois, sous condition qu'aucune difficulté administrative ou matérielle ne vienne entraver leur exécution.

Ces travaux amélioreront certainement la situation actuelle, mais néanmoins, ils laisseront subsister de tels risques que les membres de la Commission Municipale de Sécurité ne peuvent que laisser le soin de la décision à prendre à l'Administration Municipale et doivent maintenir l'avis défavorable qu'ils ont exprimé lors de la visite du Grand-Théâtre, le vendredi 29 septembre 1944.

La Commission adopte cette suggestion et décide qu'elle sera transmise à M. le Maire.

M. DEFRETIN précise encore que si l'Administration se décidait, à son corps défendant, à réaliser un aménagement provisoire, la Commission, bien que maintenant son avis défavorable, ne devrait pas moins être invitée à contrôler l'exécution des travaux, avant que des concerts ne soient donnés dans l'établissement.

## II.- QUESTIONS DIVERSES.-

### A - DANCINGS.-

M. CLAIE signale que M. BEUDAERT, 6-8, rue du Faubourg de Roubaix a réouvert le dancing qu'il exploitait avant la guerre à cette même adresse.

L'intéressé ayant, sur injonction du service, demandé la visite de son établissement par les délégués de la Commission de Sécurité, les membres de la Commission chargent M. le Commandant RUFIN et M. VANHOVE de procéder à cette visite.

M. RUFIN signale qu'il existe un autre dancing rue de Bouvines; les membres de la Commission déclarent qu'il y a lieu également de procéder à la visite de cet établissement. La Commission se prononcera sur les rapports qui lui seront soumis par ses délégués.

B - CINEAC.--

M. CLAIE signale que l'exploitant de cet établissement continue à recevoir des spectateurs en surnombre et qu'un procès-verbal de contravention a été dressé à sa charge. Un certain nombre de membres de la Commission signalent que la situation ne s'est pas améliorée, en conséquence, M. MOINET est invité à demander aux services de la Police de vouloir bien intervenir pour qu'au besoin de nouveaux procès-verbaux de contravention soient dressés et qu'une copie en soit transmise à M. CLAIE.

La Commission sera ensuite saisie et proposera, en exécution de la décision qu'elle a prise dans sa réunion du 10 mars 1944, la fermeture de l'établissement une journée.

C - SOCIETE INDUSTRIELLE, rue de l'Hôpital Militaire.--

M. VASSEUR signale que la Société Industrielle va réouvrir prochainement la salle de spectacle qu'elle exploite rue de l'Hôpital Militaire.

Le Service est invité à rappeler au Président de la Société Industrielle que cette réouverture ne peut avoir lieu avant visite et avis favorable de la Commission de Sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire,

A. CLAIE.



COMMISSION MUNICIPALE de SECURITE

Procès-Verbal de la visite des lieux du Lundi 30 Octobre 1944

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le lundi 30 Octobre 1944 à 9 heures 15 à la Salle des Spectacles de la Société Industrielle, 118 rue de l'Hôpital Militaire, à la suite de la demande présentée par le Centre d'Entr'aide aux prisonniers rapatriés et aux familles des prisonniers de LILLE, demande tendant à obtenir l'autorisation d'organiser dans cette salle, le dimanche 5 novembre 1944, une séance théâtrale au profit des oeuvres du dit groupement.

Etaient présents :

- M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène et à la Sécurité, représentant M. le Maire,
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord,
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de LILLE et de sa banlieue,
- M. EVRARD, Commissaire Central de Police,
- M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,
- M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- M. TIERS, Chef de Bureau, représentant M. CLAIÉ, empêché,
- M. VASSEUR, Chef-électricien des Théâtres Municipaux,

S'étaient excusés :

- M. MARTIN, Secrétaire général de la Mairie,
- M. COURTHEOUX, Ingénieur-Chef des Services Publics,
- M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,
- M. GERVOIS, Inspecteur à la Santé,
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

Assistait également à cette visite :

- M. VANHOVE, Inspecteur d'Hygiène chargé du service de Sécurité.

Les membres de la Commission sont reçus dans l'établissement par M. DECOSTER-AGACHE, Président de la Société Industrielle et par M. BLANPAIN, représentant le Centre d'Entr'aide aux prisonniers rapatriés.

A la suite de cette visite, les membres de la Commission émettent l'avis que le Comité d'Entr'aide des Prisonniers Rapatriés et aux Familles des prisonniers de LILLE peut, exceptionnellement et pour une seule fois être autorisé à donner une séance théâtrale qui aura lieu le dimanche 5 novembre 1944, à la condition que les installations électriques de l'établissement considéré aient été vérifiées par un organisme agréé, avant cette séance.

L'autorisation de réouverture par la Société Industrielle ne pourra être accordée qu'après exécution des travaux ci-après :

A - Cabine cinématographique

1°- Assurer l'aération de la cabine et du local de manipulation de films par des ouvertures ou des gaines d'une action au moins égale au vingtième de la surface des locaux.

2°- Placer la lampe du local de manipulation de films sous enveloppe étanche.

3°- Installer un secours en eau au-dessus des appareils de projection et du plafond du local de manipulation conforme aux dispositions de l'article 158 du décret du 7 février 1941.

4°- Assurer de l'extérieur de la cabine la commande des volets métalliques obturant les ouvertures de projection.

5°- Pourvoir d'un ressort la porte métallique de la cabine afin d'assurer sa fermeture.

6°- Etablir en va et vient la porte d'intercommunication avec le local de rebobinage.

7°- Placer dans la cabine un extincteur de 10 litres à mousse et trois siphons d'eau de seltz.

#### B. Scène

1°- Assurer la ventilation de la scène sur l'extérieur par une cheminée d'appel ou des trappes ouvrantes d'une section au moins égale au vingtième de celle-ci, dont la manoeuvre d'ouverture pourra se faire sur la scène et à l'extérieur de celle-ci en des endroits accessibles en toutes circonstances.

2°- Installer à l'ouverture de scène un rideau de fer conforme aux articles 21 et 41 du décret.

3°- Fermer les baies de la cage de scène, par des portes construites en matériaux résistant au feu et s'ouvrant en dehors de la scène ou en va et vient.

4°- Rendre plus accessible le poste d'incendie et vérifier son fonctionnement et sa garniture de tuyaux.

#### C. Salle

1°- Vérifier le fonctionnement des sièges en général.

2°- Rétablir une allée centrale de 1m.50 de largeur entre les places des fauteuils.

3°- Supprimer les sièges mobiles existant au parterre.

4°- Assurer la circulation pour l'accès et l'évacuation des places des galeries face à la scène et latéralement à celle-ci, le nombre de sièges ne devant pas excéder 16 si la rangée est placée entre deux allées, 8 sièges si une seule allée dessert cette rangée.

5°- Etablir une deuxième main courante aux escaliers utilisés par le public.

6°- Vitrer la partie supérieure des portes.

7°- Signaler comme sans issue la porte située au fond de la salle à gauche et conduisant aux galeries.

8°- Signaler les portes de sortie par des transparents lumineux placés au-dessus de ces portes et alimentés par l'éclairage de sécurité.

9°- Signaler également les marches des passages existant à la galerie.

10°- Installer un éclairage de panique dans les couloirs, escaliers et dégagements.

11°- Répartir, par 3 lampes au lieu d'une seule, l'éclairage de panique dans la salle et assurer l'automatisme de cet éclairage en cas de suppression brutale de l'éclairage normal.

La visite prévue à l'ordre du jour étant terminée, les membres de la Commission se sont séparés à 11 heures.

Pour le Secrétaire : R. TIERS.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Réunion du mercredi 8 Novembre 1944



PROCES-VERBAL

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le mercredi 8 Novembre 1944 à 17 heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué au Service de Sécurité.

Etai<sup>ent</sup> Présents :

- M. BROUX, Conseiller Municipal délégué, représentant M. le Maire empêché.
- M. CLAIE, Chef de la 5ème Division
- M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France.
- M. FRERION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central.
- M. LEMOINE, Ingénieur, Service des Bâtiments, représentant M. FAUVET Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments.
- M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers.
- M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux.

S'étaient excusés :

- M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie,
- M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz
- M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé et à l'Assistance
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue,
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

Assistait également à la réunion :

- M. VANHOVE, Inspecteur chargé du Service de Sécurité :

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observations, puis M. BROUX demande à M. CLAIE de passer à l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.- GRAND THEATRE

Demande d'autorisation exceptionnelle pour une conférence organisée sous les auspices du Ministre de la Guerre et qui doit avoir lieu le dimanche 12 Novembre 1944.

M. CLAIE donne lecture aux membres de la Commission de la lettre par laquelle M. le Lieutenant-Colonel LAHERRE Commandant de la Zone territoriale et Major de Garnison de la Place de Lille, demande à M. le Maire de mettre à sa disposition la salle du Grand Théâtre de Lille pour la conférence organisée par le Ministre de la Guerre et qui doit avoir lieu le 12 Novembre prochain.

M. BROUX exprime l'opinion que la Commission peut difficilement se déjuger, étant donné que les motifs d'insécurité sur lesquels est basé l'avis défavorable qu'elle a exprimé antérieurement

existent toujours et menaceraient gravement la sécurité de très nombreux auditeurs qui, paraît-il, assisteraient à la conférence projetée.

La Commission, à l'unanimité, décide de maintenir l'avis défavorable qu'elle a déjà émis à deux reprises et approuve le projet de lettre à adresser à M. le Lieutenant-Colonel LAHERRE pour l'informer de sa décision.

## II.- QUESTIONS DIVERSES.-

a) - M. BROUX expose que son attention a été attirée sur les dancings qui, malgré l'interdiction toujours en vigueur de danser dans les salles publiques, fonctionnent en ce moment à LILLE.

Il s'agirait des établissements BEUDAERT et peut-être aussi de quelques cabarets.

La Commission considère qu'il lui appartient de vérifier si les établissements considérés remplissent les conditions prévues par le décret du 7 Février 1941; elle ne pourrait émettre un avis défavorable à la réouverture de ces établissements ou proposer leur fermeture qu'autant que des infractions au décret seraient constatées.

Dans le cas d'espèce qui est cité, c'est à la Police qu'il appartient d'intervenir pour empêcher les bals.

M. le Commandant FRERION, qui représente M. le Commissaire Central au sein de l'assemblée, déclare que la Police est déjà intervenue, mais que les exploitants de certains établissements - notamment M. BEUDAERT - se font couvrir par les dirigeants des organisations de résistance auxquels, disent-ils, ils ont prêté leur salle dans un but de bienfaisance.

M. le Commandant FRERION reconnaît que ces motifs ne sauraient être retenus pour justifier des infractions à la loi, il signalera donc le cas à M. le Commissaire Central pour que des sanctions soient prises.

b) - M. BROUX signale encore que de nombreux spectateurs se sont remis à fumer dans les cinémas et demande si l'interdiction de fumer existe toujours.

Après examen des textes, M. VANHOVE signale que l'interdiction de fumer est toujours en vigueur puisqu'elle est nettement précisée dans l'article III du décret du 7 Février 1941.

La Commission adopte la proposition de M. CIAIE tendant à ce qu'une lettre soit adressée immédiatement à tous les exploitants de salles de spectacles, théâtres et cinémas, pour les inviter à rappeler par toute publicité utile à l'intérieur de leurs salles, que l'interdiction de fumer subsiste toujours en vertu d'une loi française et que des sanctions seront prises contre ceux des spectateurs qui passeraient outre à cette interdiction.

M. FRERION fait connaître que la police interviendra le cas échéant.

D'autre part, M. CIAIE est invité à faire préparer immédiatement le projet d'un communiqué à la Presse pour rappeler cette interdiction.

c) - M. BROUX signale aussi que l'Etablissement CINEAC rue Faidherbe continue à recevoir des spectateurs en surnombre qui encombrant les allées.

M. FRERION indique qu'à la suite de la décision votée par la Commission de Sécurité dans sa réunion précédente, un dernier avertissement a été adressé au directeur de cet établissement. S'il y a lieu, de nouveaux procès-verbaux de contravention seront maintenant dressés et une copie en sera transmise à la Commission Municipale de Sécurité pour qu'elle puisse décider dans sa plus prochaine réunion de l'application de la sanction qu'elle a envisagée antérieurement (fermeture un dimanche à titre de premier avertissement).

Aucune autre observation n'étant faite par les membres de la Commission, M. BROUX lève la séance à 17 heures 35.

LE SECRETAIRE :

A. CLAIÉ



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Réunion du vendredi 8 Décembre 1944.



PROCES VERBAL

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 8 Décembre 1944, à 16 h. 30, à l'Hôtel-de-Ville sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué au service de la Sécurité.

ETAIENT PRESENTS :

- M. BROUX, Conseiller Municipal délégué, représentant M. le Maire, empêché.
- M. CLAIE, Chef de la 5ème Division.
- M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics.
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France.
- M. DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz.
- M. GUILPAIN, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central
- M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de Lille et de sa banlieue
- M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

S'ETAIENT EXCUSES :

- M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie
- M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé et à l'assistance.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

- M. VANHOVE, Inspecteur chargé du service de sécurité

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observations, puis M. BROUX demande à M. CLAIE de passer à l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.- EXAMEN DES PROCES VERBAUX DE VISITE ANNUELLE DE DIVERS ETABLISSEMENTS.-

a) - cinéma "CASINO" 21 rue de la Bourse.-

La Commission adopte le rapport du service et décide d'inviter l'exploitant à terminer, avant le 1er avril 1945, les travaux non encore terminés.

Elle décide, en outre, que dans l'état actuel de l'établissement, aucun spectacle d'attractions ne peut être autorisé.

b) ← Cinéma "MIRAGE" 178, rue des Bois Blancs.-

La Commission, considérant que l'autorisation de réouverture donnée par arrêté du 16 Novembre 1943 demandait l'achèvement des travaux en cours. Ceux-ci n'ayant pas encore été exécutés, elle décide qu'elle aura à envisager le retrait de l'autorisation accordée, si tous les travaux prescrits ne sont pas terminés le 1er Avril 1945.

- 10/10  
11
- c) - ETOILE CINEMA, 26 rue des Augustins.-
  - d) - SUD CINEMA, 66 rue Balzac.-
  - e) - Cinéma OMNIA, 9 rue Esquermoise.-
  - f) - CINE VOG, 7 rue Mourmant.-
  - g) - Cinéchic, 48<sup>bis</sup>, rue de Béthune.-

La Commission prenant en considération les difficultés rencontrées par les exploitants de ces établissements pour se procurer les matériaux nécessaires décide de reporter aux dates fixées dans les rapports de ses délégués l'expiration des délais qu'elle avait primitivement fixés.

- h) - Dancing "LE LIDO" 6-8 rue du Fg de Roubaix.-

La Commission adopte les propositions de ses délégués et décide qu'elle seront transmises à l'exploitant de l'établissement. Il sera rappelé à celui-ci que son dancing ne pourra être ouvert au public avant que tous les travaux prescrits aient été exécutés.

Il lui sera signalé en outre que s'il ne tenait pas compte de cette interdiction, la Commission demanderait à M. le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de son dancing.

- i) - Théâtre Sébastopol, Place Sébastopol.-

La Commission adopte les propositions du service et décide qu'elles seront transmises à M. FAUVET, Ingénieur, chef du Service des Bâtiments municipaux, en lui demandant de faire assurer leur exécution.

Elle donne, par ailleurs, un avis favorable au projet d'aménagement de deux vestiaires présenté par M. FAUVET.

- j) - Cabine de démonstration cinématographique "ART CINE" 2, rue Ste Anne.-

Considérant qu'il s'agit bien ici d'une salle recevant du public et que les exploitants l'ont mise en service sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire, les membres de la Commission décident qu'une mise en demeure sera adressée à l'Office technique cinématographique, dépendant de la Fédération française des Travailleurs Chrétiens, pour lui interdire de se servir de la salle tant que toutes les prescriptions reprises dans le rapport de ses délégués n'auront pas été exécutées.

Une copie de ce rapport sera adressée aux intéressés.

## II.- COMPTE RENDU DES VISITES DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS VISITES ANTERIEUREMENT.-

- a) - Cinéma "CAMEO".-

Considérant les travaux déjà exécutés dans cet établissement et la difficulté de trouver les matériaux nécessaires à l'exécution des autres prescriptions, la Commission décide que le propriétaire sera invité à hâter dans toute la mesure possible l'exécution du reste des travaux.

b) - Cinéma "Capitole" 21 rue de Béthune

Le nouveau Directeur de l'établissement déclarant ne pas avoir été mis au courant par son prédécesseur des prescriptions imposées par la Commission de Sécurité, celle-ci décide de reporter au 31 janvier 1945 l'expiration des délais primitivement fixés.

c) - Idéal Cinéma, 13 place Louise de Bettignies.

La Commission prend acte de l'exécution de tous les travaux qui avaient été ordonnés pour cet établissement.

d) - Cabaret "Le Coucou" rue du Court-Debout.

La Commission prend également acte que la totalité des mesures prosrites a été exécutée dans cet établissement.

Elle accepte, d'autre part, le projet de transformation de la salle qui lui est présenté..

e) - Cabaret "l'Hacienda", 140 rue de Paris.

Considérant que l'exploitant ne semble pas avoir fait l'effort nécessaire pour assurer l'exécution des prescriptions imposées, la Commission décide qu'au cas où les travaux prescrits ne seraient pas terminés le 15 janvier 1945, elle devra demander à M. le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement

f) - Salle de l'Orphéon, rue de l'Orphéon

La Commission rappelle la décision ci-après, qu'elle avait prise dans sa réunion du 26 mai 1944.

"Malgré l'extrême bienveillance dont la Commission a fait preuve dans l'application de l'établissement dont il s'agit du décret du 17 février 1944 deux prescriptions essentielles n'ont pas été exécutées. La Commission décide dès lors qu'au cas où elle ne le seraient pas avant le 15 octobre 1944, elle proposera à M. le Maire l'interdiction définitive de donner des séances de boxe dans cet établissement".

La situation n'étant pas modifiée et les exploitants n'ayant fait aucun effort pour tenter de l'améliorer, les membres de la Commission demandent à M. le Maire de bien vouloir prendre un arrêté de fermeture pour cet établissement.

III.- Cinéma "Rexy" - Rue de Béthune.

Demande d'autorisation de fumer présentée par les autorités militaires britanniques.

Les membres de la Commission considèrent unanimement qu'un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué serait établi si l'on autorisait les soldats alliés à fumer dans une salle de cinéma lilloise. Des F.F.I. et d'autres soldats alliés fréquentent en effet d'autres salles non réquisitionnées et dans lesquelles l'interdiction de fumer est et doit être maintenue.

Elle décide dès lors de faire répondre au Capitaine Bucquet, Officier de liaison aux affaires civiles, qui lui a transmis la demande des autorités alliées, que la Ville ne peut lui accorder l'autorisation demandée et que si ces mêmes autorités alliées croient devoir passer outre, elles le feront à leurs risques et périls.

#### IV.- Questions diverses.

##### a) - Salle St-Louis, rue du Marché

Après avoir pris connaissance des plans complémentaires fournis par M. Sarazin, architecte, la Commission donne avis favorable à la réalisation de ce projet d'aménagement provisoire, pour une utilisation limitée à la durée des hostilités.

Elle rappelle en outre qu'aucune représentation théatrale ou autre ne devra être donnée dans l'établissement considéré, avant que l'exécution de ce plan provisoire n'ait été assurée et que la Commission ait visité cet établissement et constaté cette exécution.

##### b) - Cinéma "Pax" rue de Voltaire

Pour les mêmes raisons de difficulté d'obtention des matériaux nécessaires, la Commission, considérant le gros effort déjà fourni par la Société des Loisirs Familiaux, propriétaire de l'établissement considéré, décide de proroger les délais primitivement accordés et d'inviter les exploitants à poursuivre leurs démarches en vue d'obtenir rapidement les matériaux qui leur sont nécessaires.

##### c) - Théâtre de la Société Industrielle, 118 rue de l'Hôpital Militaire

M. Claie donne lecture d'une lettre adressée à M. le Président de la Commission de Sécurité par M. Decoster, Président de la Société Industrielle du Nord de la France.

Cette lettre énumère les importants travaux déjà exécutés dans la salle en conformité des prescriptions de la Commission de Sécurité. M. Decoster expose ensuite qu'il est sollicité par une des plus vieilles sociétés chorales lilloises pour un concert vocal qui aura lieu le dimanche 10 décembre.

Cette séance ne comporte ni utilisation mouvementée de la scène, ni emploi de la cabine cinématographique; dans ces conditions, les membres de la Commission de sécurité considérant l'effort accompli, décident de donner un avis favorable à l'utilisation de la salle de la Société Industrielle le dimanche 10 décembre, étant entendu que M. Vanhove, Inspecteur du Service de Sécurité, s'assurera, le samedi matin 9 décembre, de l'exécution de tous les travaux signalés comme exécutés par M. Decoster.

##### d) - Grand-Théâtre

M. Hernez demande des explications concernant le Grand Théâtre dans lequel des spectacles sont donnés pour les troupes alliées.

M. Claie fait connaître que M. le Maire a protesté contre cette utilisation et donne lecture des lettres échangées à cette occasion tant avec M. le Préfet, qu'avec le Lieutenant-Colonel LAHERRE, Commandant de la zone territoriale de LILLE.

M. Broux signale aux membres de la Commission que M. Van Wolput est allé à Paris et qu'il a profité de cette circonstance pour intervenir auprès du Ministère de la Guerre.

M. Vasseur signale en outre que les risques d'incendie sont aggravés par le fait qu'on laisse fumer toutes les parties du théâtre, dans la salle, sur la scène, dans les dessous, etc.....

D'autre part l'occupation du Grand Théâtre gêne considérablement l'exécution des travaux de remise en état des installations électriques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35.

Le Secrétaire: CLAIE.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

FOIRE D'HIVER

Visite d'ouverture du samedi 23 Décembre 1944

PROCES VERBAL



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité ont procédé le samedi 23 Décembre 1944, sous la Présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué, à la Sécurité, à la visite des installations foraines de la foire dite d'hiver, installée sur les terre-pleins du Bd. des Ecoles.

Étaient présents à cette visite :

M. BROUX, Conseiller Municipal, délégué à la Sécurité,  
M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des industriels du Nord  
M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments  
M. le Capitaine SERRURE, représentant M. le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers.  
M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres municipaux  
M. VITRANT, Commandant des gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central de Police

S'étaient excusés :

M. COURTHEUX, Ingénieur des Services Publics  
M. DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz  
M. le Docteur GERVOIS, Inspecteur à la Santé  
M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue.  
M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

Assistaient également à la réunion, à titre consultatif.

M. CLAIE, Chef de la 5ème Division  
M. RYCKEBUSCH, Chef du Service des Fêtes  
M. VANHOVE, Inspecteur d'Hygiène, chargé du Service de Sécurité.

Les membres de la Commission ont visité en détail les différentes installations foraines constituant la foire d'hiver.

Ils ont constaté qu'à de rares exceptions près, aucune des établissements n'était pourvu d'extincteurs d'incendie et que les installations électriques laissaient, en général, beaucoup à désirer : installations volantes à fils dénudés et isolement défectueux.

Toutefois, les membres de la Commission considèrent qu'aucune indication préalable n'ayant été donnée aux forains, on ne pouvait songer, à l'ouverture même de la foire, à interdire l'exploitation de la presque totalité des établissements.

Ils décident que lors de leur prochaine réunion ils envisageront la mise au point d'une sorte de règlement préalable qui, à l'occasion des prochaines foires ou kermesses autorisées par la Ville, serait soumis aux exploitants au moment de la location et de l'attribution des places.

Chacune de ces exploitants devrait s'engager à se conformer à ce règlement dont un article prévoirait qu'en cas où les prescriptions n'en seraient pas remplies l'autorisation d'ouvrir pourrait être refusée au moment de la visite de contrôle initial.

La Commission n'en décide pas moins de permettre l'ouverture des établissements considérés, étant entendu que chacun des propriétaires forains sera invité :

1° A acquérir des extincteurs ou à les faire vérifier, s'il en possède.

2° A faire vérifier ses installations électriques.

D'autre part, pour le manège DUPREZ, dont le plancher pourri est en très mauvais état, la Commission décide de lui accorder 24 H. pour le remettre en état, une visite de contrôle étant effectuée dans ce délai par M. VANHOVE, Inspecteur du Service de Sécurité, qui prendrait toutes mesures utiles pour assurer la fermeture de cet établissement, s'il n'était pas remédié à la situation signalée.

Enfin, la Commission constate que le réseau électrique lui-même qui doit assurer la liaison entre les lignes et le compteur des forains abonnés, fait ses installations dans des conditions qui laissent elles-mêmes à désirer.

Elle demande dès lors qu'une lettre soit adressée à M. le Directeur de la Cie Continentale du Gaz pour attirer son attention sur ce fait.

Toutefois, M. DEFRETIN suggère que M. DUFAY, Ingénieur représentant la Cie Continentale du Gaz au sein de la Commission Municipale de Sécurité, soit mis au courant de cette situation avant l'envoi de la lettre.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. BROUX donne connaissance aux membres de la Commission de la lettre qu'il a adressée le 21 Décembre 1944 à M. DECOSTER, Président de la Société Industrielle pour lui signaler qu'étant donné les importants travaux exécutés dans la Salle de la Société Industrielle, l'Administration Municipale ne ferait pas opposition à la réunion projetée par la Société "Entre Nous" pour le Samedi 23 Décembre à 14 h. 30.

Il signale en outre que par une lettre en date du 23 Décembre 1944, M. DECOSTER a signalé que les importants travaux déjà exécutés avaient été complétés par l'aménagement d'une cabine cinématographique réglementaire et qu'il ne reste plus à poser que le rideau de fer de scène pour que la Société Industrielle ait entièrement satisfait aux demandes de la Commission.

Ce travail est d'ailleurs commandé et sera exécuté très prochainement.

M. DECOSTER a profité de la circonstance pour demander que du moins on permette les réunions de la Société Industrielle, de la Société de Géographie et les concerts qui se donnent dans cette salle à l'exclusion de tous spectacles comportant une utilisation mouvementée de scène et M. BROUX suggère aux membres de la Commission d'accorder l'autorisation demandée.

Ceux-ci se rallient à cet avis, étant entendu que M. le Commandant RUPIN et M. VANHOVE, délégué de la Commission de Sécurité iront vérifier l'aménagement de la cabine cinématographique.

Aucune autre question n'étant présentée, après visite des installations de la foire d'hiver, celle-ci prend fin à 17 Heures.

Le Secrétaire :  
A. CLAIÉ,



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE  
-----

Réunion du vendredi 16 Février 1945

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 16 Février 1945, à 16 h. 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué au service de sécurité.

Etaient présents :

M.M. BROUX, Conseiller Municipal délégué, représentant M. le Maire, empêché  
BAUER, Lieutenant volontaire du corps des Sapeurs-Pompiers,  
CLAIE, Chef de la 5ème Division,  
COURTHEOUX, Ingénieur, chef des Services Publics,  
DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France,  
FAUVET, Ingénieur du Service des Bâtiments,  
FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire central,  
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue,  
MAZURIER, Capitaine, représentant M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,  
VASSEUR, chef-électricien des théâtres municipaux,

S'étaient excusés :

M.M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie,  
DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,  
Melle le Docteur LIEGEOIS, Inspectrice adjointe à la Santé et à l'Assistance,  
M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

Assistait également à la réunion :

M. VANHOVE, Inspecteur délégué au Service de Sécurité.

En ouvrant la séance, M. BROUX salue M. BAUER, nouveau membre de la Commission à qui il exprime sa satisfaction ainsi que celle de tous les membres, de le voir reprendre au sein de la Commission la place qu'il y occupait avant l'occupation du territoire de notre ville par l'ennemi.

M. BAUER remercie, puis le procès-verbal de la précédente réunion ayant été adopté sans observations, M. BROUX demande à M. CLAIE de passer à l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.- Cinéma "CASINO" 21 rue de la Bourse  
Demande d'autorisation pour une séance de music-hall organisée par les anciens prisonniers de guerre dunkerquois.

Le rapport du service rappelle que la direction de l'établissement n'a pas fait exécuter, dans les délais fixés, les prescriptions édictées pour la scène, c'est à dire l'installation d'un rideau coupe-feu et la ventilation et que dès lors la Commission de Sécurité a décidé dans sa réunion du 8 Décembre 1944 d'interdire, dans l'état actuel, les spectacles d'attractions dans cet établissement.

M. CLAIÉ présume que la séance prévue par les anciens prisonniers de guerre dunkerquois ne comporterait que l'exhibition de chanteurs, de violonistes et d'accordéonistes; il s'agirait, en somme, d'un spectacle de music-hall donné sur une scène.

M. BROUX fait observer que la bonne foi des intéressés ne peut être mise en cause. Si la demande de dérogation a été présentée trop tardivement pour que nous ne puissions - sans porter un gros préjudice à l'Oeuvre du Prisonnier qui a déjà engagé les artistes - interdire la représentation, cela provient de ce que la demande a été mal aiguillée; le directeur du Casino avait en effet prévenu les intéressés qu'il ne pouvait mettre sa salle à leur disposition sans y avoir été autorisé par M. le Maire.

Les anciens prisonniers de guerre ont bien alors adressé, en date du 8 Février 1945, une lettre à M. le Maire pour demander cette autorisation, mais cette lettre fut transmise à M. FRADY, Directeur des Théâtres Municipaux au lieu d'être renvoyée au Service de Sécurité.

M. FRADY ayant fait connaître aux intéressés qu'il n'était pas compétent, la demande fut alors renvoyée à la Commission, c'est celle que nous examinons aujourd'hui.

Compte tenu de ces explications, la Commission émet un avis favorable à l'octroi d'une autorisation exceptionnelle, sous condition qu'un piquet d'incendie composé de quatre hommes assurera la surveillance et s'il y a lieu les secours pendant toute la durée d'ouverture de la salle au public et ce, aux frais des intéressés.

Sur la proposition de M. CLAIÉ, elle décide toutefois que le Directeur du Casino sera prévenu que cette autorisation ne pourra être renouvelée et qu'il doit désormais refuser l'utilisation de sa salle à toute Oeuvre ou Association, même de Bienfaisance, qui aurait l'intention de s'en servir pour d'autres représentations que des séances cinématographiques. L'intéressé sera prévenu également que nous ne pourrions ratifier les promesses avec engagement qu'il croirait devoir prendre contre l'avis de la Commission de Sécurité et que sa responsabilité sera seule engagée vis-à-vis des organisations en cause.

Il est convenu, en terminant, qu'une même lettre d'avertissement sera adressée à tous les établissements susceptibles de mettre à la disposition d'Oeuvres ou Administrations ne répondant pas aux prescriptions imposées par la Commission de Sécurité, en application du décret du 7 Février 1941.

#### II. - SALLE DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, rue de l'HOPITAL MILITAIRE. -

##### Proposition pour l'Installation d'un rideau coupe-feu.

La Commission considère, d'une part, le gros effort déjà réalisé par l'Administration de la salle de la Société Industrielle pour exécuter les prescriptions fixées par la Commission de Sécurité, d'autre part, que la demande qu'elle présente pour l'obtention des bonsmatières ne pourra vraisemblablement être satisfaite en ce moment.

Dans ces conditions elle estime que tout en invitant la Direction de l'Etablissement à poursuivre ses démarches, il y a lieu de lui faire connaître que nous ne ferons pas d'opposition à ce qu'aient lieu les concerts, conférences et spectacles de la salle de la Société Industrielle, étant entendu que les exploitants de cette salle le feront à leurs risques et périls.

D'autre part, les intéressés devront faire appel à leurs frais à un piquet d'incendie comportant au moins quatre hommes, chaque fois qu'ils donneront une représentation.

La Commission adopte en outre les propositions qui lui ont été transmises par lettre du 10 Février 1945, concernant l'installation d'un rideau coupe-feu.

### III - QUESTIONS DIVERSES

#### a) Salle de l'Orphéon -

M. Claie donne connaissance d'un article paru le mercredi 7 Février 1945, sous la rubrique "Sports" dans le Journal "Nord-Soir", article dans lequel les mesures prescrites par la Commission de Sécurité pour cet établissement sont qualifiées de draconiennes.

La Commission qui considère que cet article apu être inspiré par les exploitants de la salle ou par ceux qui l'ont louée, s'en étonne d'autant plus qu'elle a fait montre d'une bienveillance peut être excessive, en fixant un minimum de prescriptions qui ne garantissait même pas les conditions satisfaisantes pour la sécurité du nombreux public qui fréquente la salle de l'Orphéon les jours de boxe.

Elle considère qu'elle ne peut se départir sans manquer à son rôle de la fonction qui lui a été dévolue par l'Administration Municipale de l'application des dispositions légales et qu'elle ne peut manquer à son devoir en autorisant des représentations lorsqu'il lui apparaît que la sécurité du public n'est plus assurée.

Elle décide en outre que le propriétaire de la salle et son locataire, M. Delefosse seront invités à refuser immédiatement toute demande d'utilisation de la salle, tant que tous les travaux prescrits n'auront pas été exécutés. Ils seront prévenus que s'ils passaient outre, les séances de boxe ou tout autre spectacle seront interdits et qu'ils demeureront seuls responsables des conséquences pécuniaires que cette fermeture pourrait entraîner pour ceux avec lesquels ils auraient traité sans y avoir été autorisés.

b) Lors de la visite de la foire d'hiver qui s'est tenue récemment au Bd des Ecoles, il avait été convenu qu'un règlement particulier serait élaboré pour les établissements forains, de telle façon que ceux-ci sachent désormais à l'avance quelles seront les conditions qui leur seront imposées sur le territoire de Lille.

M. Defretin remet une liste des prescriptions qu'il propose d'inclure dans le règlement, en ce qui concerne les installations électriques.

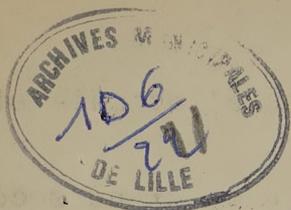
Il est convenu que M. Vanhove et M. Claie feront le même travail en ce qui concerne les dispositions générales à imposer aux forains.

Le règlement une fois établi sera soumis à l'une des plus prochaines réunions de la Commission de Sécurité et une fois adopté, des copies en seront adressées à tous les forains fréquentant habituellement les foires et kermesses qui ont lieu sur le territoire de notre Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.

Vu  
Le Conseiller Municipal délégué,  
F. Broux

Le Secrétaire  
CLAIE



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



-----  
PROCES VERBAL de la VISITE EFFECTUEE le 9 MARS 1945

au THEATRE "LA MAURICIENNE", 24, rue Véronèse  
-----

Par dérogation exceptionnelle la Commission Municipale de Sécurité avait, à la suite de la visite effectuée le 3 Décembre 1943, accordé au centre d'entr'aide des prisonniers, secteur St-Maurice-Pellevoisin à LILLE, l'autorisation de recouvrir le théâtre "LA MAURICIENNE" pour y donner une fois par mois des représentations au profit de la Caisse du Centre d'entr'aide aux prisonniers.

La Commission avait toutefois spécifié dans sa réunion du 22 Octobre 1943 qu'en raison de certaines dérogations accordées en application de l'article 277 du 17 Février 1941, cette autorisation serait strictement limitée aux représentations théâtrales organisées pendant la durée des hostilités par le Centre d'entr'aide aux prisonniers, secteur St-Maurice-Pellevoisin.

M. Victor ANCKAERT, curé de la paroisse St-Maurice-des-Champs, en accord avec son Conseil paroissial sollicite l'autorisation d'utiliser désormais la salle "La Mauricienne" comme salle de fêtes paroissiale où seront organisées de temps à autre des représentations théâtrales au profit des oeuvres paroissiales et données des conférences de formation religieuse.

Avant de se prononcer sur la suite à réserver à cette demande les membres de la Commission ont procédé à la visite de l'établissement considéré.

Etaient présents :

- M. BROUX, Conseiller Municipal délégué
- M. BAUER, Lieutenant du cadre volontaire des Sapeurs-pompiers
- M. CLATE, Chef de la 5ème Division
- M. COURTHOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics
- M. DEPRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France
- M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments
- M. FREPION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. EVERAERT, Commissaire Central
- M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux

S'étaient excusés :

- M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie
- M. DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de LILLE et de sa banlieue
- Mlle LITGEOIS, Inspectrice adjointe à la Santé
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail

-----  
Après visite des lieux et des installations, la Commission, considérant qu'il ne sera pas donné de représentations cinématographiques, mais simplement des spectacles, émet un avis favorable à ce que soient autorisés des représentations théâtrales sous condition que les mesures ci-après soient exécutées avant toute nouvelle représentation :

.../...

1°- Vérifier la vanne générale de commande de secours d'incendie située à l'entrée de l'établissement.

2°- Signaler par des pancartes les vannes de commande du grand secours de la scène.

Ces pancartes indiqueront notamment le sens de manoeuvre et le nombre de tours.

3°- Procéder à la vérification des tuyaux des postes d'incendie.

4°- Installer au tableau électrique de la scène un interrupteur avec coupe-circuit calibré.

5°- Porter le nombre des extincteurs existant à 12.

6°- Modifier la consigne d'incendie suivant les indications qui ont été données sur place par M. le Commandant des sapeurs-pompiers.

7°- Enlever de la cage de scène la matériel et le vieux bois qui s'y trouvent.

8°- Aucune représentation ne devra avoir lieu sans la présence d'un piquet d'incendie comprenant au moins deux unités. Les frais seront à la charge de l'établissement.

La Commission décide en outre que les prescriptions ci-après devront être exécutées dans un délai maximum de six mois à compter de la date de cessation des hostilités :

1°- Fermer par des portes métalliques les baies de scène et remplacer la cage d'escalier en bois, conduisant au-dessous de la scène, par une cage d'escalier entièrement construite en matériaux incombustibles.

2°- Ignifuger le plancher de scène.

3°- Ignifuger les tentures et rideaux et remplacer les décors actuels par des décors métalliques incombustibles.

4°- Déplacer vers le fond de la salle le poste d'incendie dont l'accès est actuellement rendu difficile par suite de sa situation auprès des fauteuils réservés au public.

5°- Etablir des canalisations séparées, d'une part pour les eaux de secours contre l'incendie, d'autre part, pour celles du service particulier de l'établissement.

Dans les conditions ci-dessus fixées, la Commission émet un avis favorable à ce qu'à titre provisoire la paroisse St-Maurice-des-Champs soit autorisée à donner dès maintenant des représentations théâtrales dans la salle "La Mauricienne".

Il est convenu que le centre d'entr'aide aux prisonniers, secteur St-Maurice-Pellevoisin à LILLE sera avisé qu'il aura également à se pourvoir d'un piquet d'incendie lors des prochaines représentations qu'il fera donner à la salle "La Mauricienne", l'autorisation étant maintenant transférée à M. le Curé de l'église St-Maurice-des-Champs.

La visite prend fin à 17 H.30.

LE SECRETAIRE,

A. CLAIÉ

COMMISSION MUNICIPALE de SECURITE

FOIRE de PAQUES - Bd. des Ecoles

Visite d'Ouverture du Samedi 17 Mars 1945

PROCES - VERBAL



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité ont procédé le samedi 17 Mars 1945, sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, à la visite des installations de la foire dite de Pâques installée sur le terre-plein du Bd. des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS à cette VISITE :

- M. BROUX, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
- M. BAUER, Lieutenant du cadre des sapeurs-pompiers volontaires,
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord,
- M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,
- M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,
- M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix représentant M. le Commissaire Central,
- M. RUFIN, Commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- M. VANHOVE, Inspecteur délégué au Service de Sécurité représentant M. CLAIE, excusé.

S'ETAIENT EXCUSES :

- M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics,
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de LILLE et de sa banlieue,
- Mademoiselle le Docteur LIEGEOIS, Inspectrice à la Santé,
- M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux,
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

ASSISTAIT EGALEMENT à la REUNION à TITRE CONSULTATIF :

- M. RYCKEBUSCH, Chef du Service des Fêtes.

M. RYCKEBUSCH fait d'abord connaître que les Services du Ministère des Prisonniers et Déportés ont demandé que les installations de la foire de Pâques soient reportées vers les terre-pleins de la rue de Cambrai, de façon à leur permettre - en prévision du retour des prisonniers - l'édification de baraques sur les terre-pleins vers la porte de Paris.

...../

Les forains avaient déjà commencé à procéder à leurs installations et ont dû les reporter aux emplacements nouveaux qui leur étaient désignés.

Ceci a occasionné un léger retard et certaines installations ne sont pas encore réalisées lors de la visite.

Les installations électriques n'étaient pas encore tout-à-fait au point, les canalisations ayant également dû être prolongées pour la raison indiquée ci-dessus.

La visite des installations faite en détail par les membres de la Commission n'appelle aucune remarque particulière, sauf en ce qui concerne le jeu de balançoires exploité par M. DUHEM dont la palissade de protection placée trop près d'un manège de chevaux de bois devra être **légèrement** déplacée de façon à permettre la circulation <sup>ou</sup> éviter tous risques d'accident.

M. DUFAY attire ensuite l'attention des membres de la Commission sur le fait que l'emploi de fils d'aluminium par les forains pour leurs installations électriques présente un certain danger.

Il est préférable de recourir aux anciennes canalisations en cuivre ; néanmoins, il est tenu compte que ce métal est actuellement difficile à trouver.

La Commission décide néanmoins de faire à ce sujet les recommandations nécessaires aux forains, celles-ci seront d'ailleurs notées dans le projet actuellement à l'étude.

Aucune autre remarque n'étant faite, l'ouverture de la foire de Pâques est autorisée et les membres de la Commission se séparent à 16 heures 30.

Pour le Secrétaire :

VANHOVE.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE.



Réunion du Vendredi 23 Mars 1945

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 23 Mars 1945 à 16 h 30, à l'Hotel de Ville, sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué au service de la Sécurité.

ETAIENT PRESENTS:

M. BROUX, Conseiller Municipal délégué,  
M. BAUER, Lieutenant volontaire du Corps des Sapeurs-Pompiers  
M. CLAIE, Chef de la 5ème Division  
M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics  
M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord  
M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,  
M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant  
M. le Commissaire Central de Police  
Mademoiselle LIEGEOIS, Inspectrice à la Santé  
M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers  
M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres municipaux.

S'ETAIENT EXCUSES :

M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie  
M. FAUVET, Ingénieur, Chef de Service des Bâtiments  
M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs  
de Salles de Spectacles de LILLE et de sa banlieue  
M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

M. VANHOVE, Inspecteur Délégué au Service de la Sécurité.

M. BROUX ouvre la séance et demande aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observations à présenter concernant le procès-verbal de la précédente réunion dont copie leur a été envoyée.

Le procès-verbal est adopté sans observations, puis M. BROUX passe la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - VISITES DE CONTROLE. -

a) - Café Belle-Vue, Grande Place et rue Jean Roisin. -

La Commission approuve le rapport établi par ses délégués et décide de fixer à 3 mois le délai dans lequel les travaux prescrits devront être exécutés.

En ce qui concerne la vérification des installations électriques par un organisme agréé, elle devra être faite sans délai.

b)- Cabaret "LILIANA" - 18 Contour de l'Hotel de Ville.-

La Commission décide que les travaux devront être exécutés avant le 1er Juillet.

L'exploitant devra être informé que, le cas échéant, une attestation pourra lui être remise en vue de lui faciliter l'obtention des matériaux nécessaires.

c)- Dancing "Fiviana" - 6 Rue de Bouvines.-

La Commission approuve les propositions de ses délégués et décide que l'arrêté d'autorisation permettant l'exploitation du dancing ne sera délivré qu'après l'exécution des travaux prescrits.

d)- Bourse du Travail - 45 Rue Léon Gambetta.-

M. BROUX signale qu'il s'agit ici d'un bâtiment dont l'entretien appartient à la Ville.

Il est dès lors décidé que la liste des travaux prescrits sera adressée à M. ROUSSEAU, Conseiller Municipal délégué au Service des Travaux en le priant de donner des instructions à ses services pour l'exécution des travaux prescrits.

e)- Lycée Faidherbe et annexe Franklin.-

Les travaux prescrits dans ces établissements incombent également à la Ville, il est dès lors décidé d'en demander l'exécution à M. ROUSSEAU, Conseiller Municipal délégué au Service des Travaux.

f)- Institut Diderot, Bd d'Alsace.-

Les prescriptions concernant cet établissement municipal seront également, en vue de leur exécution, portées à la connaissance de M. ROUSSEAU, Conseiller Municipal délégué au Service des Travaux.

g)- Institut National des Arts et Métiers.- Bd Louis XIV.-

La Commission approuve les propositions contenues dans le rapport de ses délégués et décide qu'elles seront transmises à M. le Directeur de l'Institut National des Arts et Métiers en lui demandant d'en assurer l'exécution avant le 1er Juillet 1945.

h)- Institut catholique des Arts et Métiers.-

Le rapport présenté par le service est adopté et il est décidé que le Directeur de l'établissement sera invité à faire exécuter les travaux prescrits avant le 1er Juillet 1945.

i)- Institut Industriel, 17 Rue Jeanne d'Arc. -

La Commission étudie les prescriptions établies par ses délégués et décide qu'elles seront portées à la connaissance du Directeur de l'Etablissement qui sera invité à les faire exécuter avant le 1er Juillet 1945.

II. - EXAMEN D'UN PROJET DE REGLEMENT DE SECURITE  
POUR LES FOIRES ET KERMESSES. -

Cette question intéressant également le service des fêtes, la Commission décide de faire participer M. RYCKEBUSCH, Chef du Service des fêtes, à ses travaux.

M. RYCKEBUSCH est introduit et la Commission procède immédiatement à l'examen du projet établi par le service.

Diverses observations sont présentées par M.M. BROUX, COURTHEOUX, DEFRETIN, DUPAY et RYCKEBUSCH.

Le projet présenté devra être modifié compte tenu des observations présentées et sera soumis pour approbation définitive à la prochaine réunion de la Commission.

Au nom de la Commission, M. BROUX remercie M. RYCKEBUSCH d'avoir bien voulu participer à l'élaboration du projet de règlement.

III. - AFFAIRES DIVERSES.

a) - SALLE PAROISSIALE St MAURICE.- 95 Rue Gustave Delory.-

Ouverture sans autorisation. -

Informé qu'une séance cinématographique avait eu lieu dans un immeuble situé au 95 rue Gustave Delory, le Service a procédé à une enquête d'où il ressort que la séance dont il s'agit a eu lieu dans la salle paroissiale de St Maurice et ce, sans que l'autorisation prévue par le décret du 7 Février 1941 ait été sollicitée et obtenue.

Les délégués de la Commission de Sécurité ont dès lors fait connaître aux exploitants de la salle qu'il leur était interdit de donner de nouvelles représentations avant d'avoir obtenu l'autorisation prévue par le décret.

Le rapport établi à l'occasion de cette visite stipule que l'autorisation de projeter des films ininflammables pourrait seule être accordée.

Après exécution des prescriptions fixées par le rapport, il est décidé que ces prescriptions seront portées à la connaissance des exploitants en leur signalant que la délivrance de l'autorisation sera subordonnée à leur exécution.

Il est décidé en outre que les agents délégués du Service s'assureront, au cours d'une prochaine visite, que l'appareil ne permet pas la projection de films de plus de 16 m/m, format au dessus duquel sont rangés les films inflammables.

=====

b) - M. le Commandant RUFIN demande si, en raison des travaux exécutés au Grand Théâtre, il n'est pas possible de ramener à l'effectif normal l'équipe de II sapeurs-pompiers assurant actuellement la garde au Grand Théâtre les jours de représentation.

M. DEFRETTIN répond que les travaux exécutés ont mis fin aux dangers les plus graves.

Dans ces conditions, la Commission estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à revenir à l'effectif normal.

-----

c) - M. Le Commandant RUFIN attire l'attention des membres de la Commission sur les conséquences graves qu'aurait pu avoir l'incendie qui a récemment éclaté dans les Etablissements DECOSTER-AGACHE, rue du Cirque.

Il y avait, en effet, dans cet établissement d'importantes quantités d'éther, d'alcool et d'autres produits inflammables. A côté d'eux se trouvaient également emmagasinés des produits de droguerie peuvent, sous l'action de la chaleur, dégager des émanations toxiques; la promptitude des secours n'a heureusement pas permis le développement du sinistre.

Il n'en est pas moins vrai que des mesures devraient être prises pour empêcher la constitution de tels dépôts.

M. CLAIE fait observer qu'il ne s'agit pas d'un établissement recevant du public et que la Commission de Sécurité ne peut donc, en l'espèce, avoir une action opérante. La question relève tout d'abord de l'application de la Loi du 19 Décembre 1917 concernant les établissements dangereux, incommodes et insalubres et, en second lieu, de l'Inspecteur du Travail qui, de par ses attributions, doit veiller à la sécurité des travailleurs dans les locaux à usages commerciaux et industriels.

M. CLAIE examinera la question des Etablissements DECOSTER - AGACHE au regard de la Loi du 19 Décembre 1917; d'autre part, M. VINCENT, Inspecteur du Travail, Membre de la Commission de Sécurité sera, en ce qui le concerne, saisi des observations présentées par M. le Commandant RUFIN.

-----

d) - M.M. FRIRION et VASSEUR signalent que les soldats alliés ne tiennent aucun compte de l'interdiction de fumer édictée dans les salles de cinéma, alors que dans le ciné "REXY" réquisitionné par les autorités alliées, cette interdiction existe et est observée.

Il est dès lors décidé qu'une lettre sera adressée à tous les directeurs des établissements cinématographiques de la Ville pour leur demander d'apposer, d'une façon apparente, des affiches portant, en anglais et en français, l'interdiction de fumer.

Aucune Observation n'étant présentée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire:  
CLAIE.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Réunion du vendredi 20 Avril 1945



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 20 Avril 1945 à 15 heures à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué au Service de Sécurité.

Etaient présents :



- M. BROUX, Conseiller Municipal délégué.
- M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics.
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord.
- M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments.
- M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central.
- M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers.
- M. TIERS, Chef de Bureau, représentant M. CLAIÉ, Chef de Division
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

S'étaient excusés :

- M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie
- M. BAUER, Lieutenant volontaire du corps des Sapeurs-pompiers.
- M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz.
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des salles de spectacles de Lille et de sa banlieue.
- Mademoiselle LIEGEOIS, Inspectrice à la Santé.
- M. VASSEUR, Chef électricien des théâtres municipaux.

Assistaient également à la réunion :

- M. VANHOVE, Inspecteur délégué au service de la Sécurité.

M. BROUX ouvre la séance et demande aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observation à présenter concernant le procès-verbal de la précédente réunion dont copie leur a été envoyée.

Le procès-verbal est adopté sans observations puis M. BROUX passe la parole à M. TIERS pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - CASINO - 21 rue de la Bourse - Proposition d'installation d'un rideau coupe-feu.

La Direction de cet établissement, qui est un théâtre de 2ème catégorie, sollicite l'autorisation d'installer un rideau coupe-feu à la baie de scène, en tissu de soie de verre. Elle signale dans sa demande que les rideaux coupe-feu constitués par cette matière sont autorisés dans la région parisienne par les Commissions de Sécurité compétentes.

Avant de se prononcer, la Commission décide de demander l'avis de la Commission Départementale de Sécurité, ainsi que celui de la Préfecture de Police de Paris, Service de Sécurité

...../

II.- FOYER DU SOLDAT.- 55, rue de la Barre - Aménagement de la cabine de l'opérateur.-

M. L'Abbé DECOPMANN, Directeur de cet établissement désirant maintenir provisoirement la disposition des appareils dans la cabine de projection, la Commission émet l'avis que cette disposition sera rendue réglementaire dès qu'il sera possible de trouver des cables d'alimentation électrique nécessaires au déplacement de ces appareils.

Quant aux éclairages de panique et de sécurité, M. l'Abbé DECOPMANN signalant qu'il ne peut trouver les accumulateurs nécessaires à leur fonctionnement, la commission décide que ces éclairages pourront, exceptionnellement, ne pas être électriques, à la condition expresse que le nombre des spectateurs n'excédera pas 250, ainsi que le prescrit l'article 123 du décret.

III.- AFFAIRES DIVERSES - CENTRES D'accueil de prisonniers.

Les délégués de la Commission de Sécurité ont constaté, lors de visites d'établissements scolaires, où des centres d'accueil sont actuellement aménagés, que les responsables de ces centres ne prennent pas toujours toutes les précautions désirables contre les risques d'incendie : stocks de paille importants installés dans les sous-sols, permission de fumer dans les locaux, etc... d'autre part - et ceci n'est pas sans impressionner les directeurs d'établissements scolaires abritant ces centres d'accueil - les responsables de ces centres n'ont, en général, à leur disposition, aucun moyen de secours contre l'incendie.

La Commission décide qu'une lettre sera adressée à M. le Commandant PAILLON, responsable général des centres d'accueil, où il lui sera instamment demandé de prendre toutes précautions pour supprimer les risques d'incendie et de faire installer d'urgence, dans chaque centre, des extincteurs à mousse en nombre suffisant.

Aucune autre observation n'étant présentée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Pour le Secrétaire,  
VANHOVE.